

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, MM Philippe BECAN, Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEHOBEY donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

**DELIBERATION N°2024/242 – PLAN LOCAL D'URBANISME – RETRAIT DE LA
DELIBERATION ARRETANT LE PROJET POUR AJUSTEMENTS**

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Par délibération n°2024-135 du 22/07/2024, le conseil municipal a concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 035-213500937-20241216-DEL_2024_242-DE

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été notifié aux personnes publiques associées pour avis. L'approbation après enquête publique était envisagée pour la fin du premier trimestre 2025.

Cependant l'avancement de différents dossiers intimement liés au PLU suggère de procéder à des ajustements susceptibles d'être structurants pour le devenir de la ville.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement le futur PLU du Dinard, il convient de mettre à jour le projet précédemment arrêté avant de le soumettre à enquête publique. En effet, une modification trop substantielle de l'économie générale du projet n'est pas envisageable entre l'arrêt et l'approbation, or :

1 - Cohérence du PLU avec les documents supra communaux : si les études passées ont intégré les éléments d'information les plus récents possibles, il paraît préférable de prendre en compte la version définitive du Plan Local de l'Habitat (PLH) et la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Or ces documents font encore l'objet d'échanges avec les services de l'Etat à ce jour. Le SCOT devrait être approuvé au plus tard le 1^{er} trimestre 2026.

2- Assainissement : Dans le cadre des augmentations des capacités hydrauliques de la station d'épuration, une étude d'impact globale du système d'assainissement permettant le renouvellement de l'arrêté d'autorisation est en cours de finalisation. La prise en compte des derniers chiffres obtenus pour le PLU est préférable, toujours dans un souci de cohérence et de consolidation de la démarche environnementale.

3- Hôpital : L'association Partage et Vie avait formalisé en octobre 2023 une demande afin de permettre le changement de destination sur une partie du foncier de l'Hôpital Gardiner. S'il convenait jusqu'à ce jour d'être prudent sur l'évolution du site, le réajustement récent du projet de santé de l'hôpital (passage de 84 à 113 lits et places), validé par l'ARS, doit inciter la ville à renforcer l'accompagnement du projet au travers son document d'urbanisme. Ainsi, il convient d'acter la possibilité de créer un nouvel hôpital sur l'actuel parking, avec la mutation possible vers des logements du bâtiment historique.

En conséquence, il est proposé de procéder à un nouvel arrêt dans les prochains mois qui permettra les ajustements nécessaires. Les avis obtenus au travers des dernières concertation et notamment le retour des Personnes Publiques Associées seront également pris en compte.

En accompagnement de cette démarche, il est nécessaire de compléter la concertation en remettant à disposition un cahier d'observations ainsi que l'adresse courriel dédiée (revision-plu@ville-dinard.fr) afin de recevoir les observations des dinardais et d'organiser une réunion publique qui présentera les ajustements qui seront réalisés avant le nouvel arrêt du projet de PLU en conseil municipal.

Au préalable, il convient de retirer la délibération d'arrêt de projet du 22 juillet 2024.

La commission « Urbanisme et travaux » s'est réunie le 3 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2018 (délibération n°2018), mis à jour le 19 avril 2019 (arrêté n°2019-464) et modifié le 9 novembre 2020 (délibération n°2020-151);

Vu la délibération n°2021-090 du 14/06/2021 prescrivant la révision du PLU, les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 13/04/2023 en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2024-135 du 22/07/2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le projet de PLU arrêté afin de prendre en compte les documents supra-communaux en cours d'élaboration, les études sur le dossier d'autorisation d'assainissement et le projet de l'hôpital, ainsi que les observations des personnes publiques associées sur le projet arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de retirer la délibération du 22 juillet 2024 n°2024-135 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU afin de procéder à des ajustements,

Article 2 : de compléter la concertation prévue par la délibération n°2021-090 du 14/06/2021 prescrivant la révision du PLU, au titre de l'information du public, selon les modalités suivantes :

- ✓ La mise à disposition d'un cahier d'observations et de l'adresse courriel dédiée (revision-plu@ville-dinard.fr) afin de recevoir les observations des dinardais ;
- ✓ L'information sur le site Internet de la Commune sur l'évolution de la procédure ;
- ✓ L'organisation d'une réunion publique qui présentera les ajustements avant l'arrêt du projet en conseil municipal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Article 4 : Préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 CU, à savoir :

- ✓ au Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,
- ✓ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- ✓ au Président du parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude,
- ✓ au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- ✓ au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la Commune est membre,
- ✓ au Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude
- ✓ au président chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- ✓ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'agriculture ;

- ✓ au Président de la Section régionale de la Conchyliculture ;
- ✓ aux Maires des Communes limitrophes : Saint-Lunaire, La Malo

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 035-213500937-20241216-DEL_2024_242-DE

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 18 décembre 2024

La secrétaire de séance

Catherine CABOT



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 DEC. 2024 et affichée en Mairie, le 19 DEC. 2024